

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUILLET 2025**

SÉANCE OUVERTE A 20h35

PRÉSENTS : M Nicolas BOOS, M Serge CHARTIER, M Jacques HUGON, Mme Annie VOGNE, Mme Isabelle WHELAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Serge CHARTIER.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025.

2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de notre commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une mise à jour de ce régime a été décidée lors du Conseil municipal du 12 mai 2025. La délibération qui en est résulté comporte des erreurs au paragraphe VI concernant « Les modalités de maintien ou de suppression des primes » et plus précisément lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Selon des indications du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39), il convient d'adopter les dispositions suivantes :

En cas de congé de longue maladie ou de de congé de grave maladie, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est maintenue à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième année.

Le maire propose donc d'adopter les dispositions supra demandées par le CDG 39.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) d'adopter les dispositions demandées par le CDG 39 relatives au maintien de l'IFSE en cas de de congé de longue maladie ou de de congé de grave maladie.

3. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉ (ACCA)

Les associations communales de chasse agréées (ACCA) sont des associations de chasseurs et de propriétaires fonciers, créées à l'échelon de la commune. Elles ont pour but de favoriser sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage et d'assurer une bonne gestion cynégétique.

Le maire déclare devoir traiter des problèmes de comportement avec des membres de notre ACCA. Il déplore l'absence de relations avec les membres du bureau de l'ACCA. Il dénonce le non-respect des statuts.

La Fédération départementale des chasseurs du Jura a été saisie.

Le conseil municipal débat du comportement des membres de l'ACCA, du statut de l'ACCA et du devenir de la cabane de chasse.

4. MISE EN PLACE D'UNE RÉSERVE INCENDIE

Le maire rappelle la nécessité de protéger contre l'incendie la maison du 11 chemin de Fontenette et l'orientation du Conseil municipal du 18 novembre 2024 en faveur d'une réserve incendie enterrée de 60 m³.

Il présente les devis de réserve incendie enterrée en tôle galvanisée des entreprises suivantes :

- JM DOLE : 22 355 €
- SJE : 25 800 €
- BENETRUY : 24 035 €

La Préfecture a notifié à la mairie une subvention (DETR) à hauteur de 30 % et le Conseil départemental a informé la mairie de l'attribution d'une subvention (Aide aux Territoires) à hauteur de 35 %.

Le reste à charge de la commune sera donc de 35 %.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise JM DOLE pour un montant de 22 355 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

5. RÉFECTION DES PEINTURES DES HALLS D'ENTRÉE ET DE LA CAGE D'ESCALIER DU BÂTIMENT MAIRIE

Le maire rappelle la nécessité de procéder à la réfection des peintures des halls d'entrée et de la cage d'escalier du bâtiment mairie.

Il présente les devis de réfection des peintures des entreprises suivantes :

- P BOURGEOIS : 7 603,80 €
- SCHNEIDER : 7 645,20 €
- ETHIEVANT : 4 952 €

La Préfecture a notifié à la mairie une subvention (DETR) à hauteur de 30 % et le Conseil départemental a informé la mairie de l'attribution d'une subvention (Aide aux Territoires) à hauteur de 35 %.

Le reste à charge de la commune sera donc de 35 %.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) d'accepter le devis de l'entreprise ETHIEVANT pour un montant de 4 952 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

6. ENTRETIEN DU CHEMIN MENANT AU FOUR DES CANADIENS

Le maire rappelle l'état dégradé du chemin permettant de rejoindre le Four des Canadiens qui constitue le lieu de mémoire de notre Histoire locale. Sa localisation offre par ailleurs un point de vue remarquable et il est répertorié par la Communauté de communes comme site touristique à visiter. Le Four des Canadiens est un élément très important de la bonne image de marque et de présentation de notre commune.

Le maire présente un devis d'entretien en « chemin blanc » de l'entreprise JM DOLE d'un montant de 6 972 € HT.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) d'accepter le devis de l'entreprise JM DOLE pour un montant de 6 972 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

7. ENTRETIEN DU CHEMIN DE L'ÉTANG

Le maire rappelle que le chemin de l'Étang est dégradé en particulier après la décharge, après le carrefour en bas du Champ des Fins et dans la descente peu avant le chemin blanc qui a été refait reliant Le LATET à SAINT GERMAIN EN MONTAGNE.

Il précise que le Conseil départemental n'a pas donné de suite favorable à la demande subvention de 30 % au titre de « L'Aide aux Territoires ».

Il présente le devis de l'entreprise Jean-Michel DOLE pour 3 825 € HT.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité (5 voix) le devis de l'entreprise de JM DOLE de 3 825 € HT et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8. ÉTUDE DU CHAUFFAGE DES STUDIOS

Le maire indique que, n'ayant toujours pas reçu de devis, l'étude est toujours en cours.

9. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune est en assainissement collectif (AC) pour 30 foyers et en assainissement non collectif (ANC) pour 10 foyers. Concernant le réseau d'assainissement collectif, il est unitaire c'est-à-dire qu'il évacue les eaux pluviales et les eaux usées par une seule canalisation. La station d'épuration est constituée d'un décanteur digesteur.

Depuis 2012, les réseaux AC doivent être en séparatif c'est-à-dire constitués d'une canalisation pour évacuer les eaux pluviales et d'une deuxième canalisation pour évacuer les eaux usées. Par ailleurs, le décanteur digesteur ne respecte plus les normes environnementales actuelles.

Le 9 juillet, les communes de la Communauté de communes étaient informés de la tenue d'un Conseil communautaire fixé au 17 juillet. Les communes étaient également invitées à participer à une réunion de présentation du zonage d'assainissement le 16 juillet.

Le 11 juillet, le maire procédait à la lecture de la note de synthèse du Conseil communautaire et eut la désagréable surprise de découvrir que la Communauté de communes allait :

- décider le 17 juillet du passage en assainissement non collectif des communes de Charency, Doye, Charbonny, Le Moutoux et Pillemoine,
- arrêter de facturer aux abonnés de ces 5 communes la redevance d'assainissement collectif et continuer d'exploiter les ouvrages pendant 15 ans.

Lors de la réunion de présentation du zonage d'assainissement du 16 juillet, seule la commune de Le Moutoux était présente. La commune a fait valoir les points suivants :

- Le projet de décision du Conseil communautaire prévue le lendemain 17 juillet est perçu comme clairement cavalière et brutale. En effet, il y a eu une absence totale de concertation sur ce sujet. Le bureau d'études « Réalités Environnement » n'a pas rencontré la mairie.
- Le bureau d'études a évalué le coût de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif à 780 000 € ramené à 574 800 € en cas d'obtention de subvention.
- La commune du Larderet va bénéficier d'une mise aux normes de son réseau pour un coût de 1 200 000 € alors que sa population est de 50 habitants ; celle de la commune est de 80 habitants.
- La commune de Crans va bénéficier d'une mise aux normes de son réseau pour un coût de 1 500 000 € alors que sa population est de 88 habitants ; celle de la commune est de 80 h.
- Le Moutoux fait partie des premières communes du Jura à avoir adopté l'assainissement collectif en 1965.
- Cette décision consisterait à faire supporter la charge de mise aux normes à chacun des foyers de la commune alors que la Communauté de communes détient la compétence assainissement et devrait supporter cette charge de mise aux normes.

En clair, si la commune devait passer en assainissement non collectif, chaque foyer devrait se doter à ses frais d'un système d'assainissement autonome d'un montant pouvant varier entre 10 000 et 20 000 €.

Compte tenu de ces arguments, la Communauté de communes a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 17 juillet. Ce point devrait être traité en septembre ou octobre 2025.

En l'état, le conseil municipal prend position à l'unanimité (5 voix) contre ce projet de passage en assainissement non collectif de la totalité de la commune.

10. INFORMATIONS

101. Nettoyons la Nature 2025

La manifestation est prévue samedi 27 septembre après-midi.

102. Croix de mission

Le maire fait état de l'état dégradé de la croix de mission. Le Conseil débat de la nature du matériau constituant la croix de mission : en bois ou en fer.

La mairie est chargée d'étudier des propositions de croix en bois et en fer.

103. Manifestation du 14 juillet 2025

Le maire rapporte la synthèse très positive des avis recueillis auprès des participants. L'ambiance était très bonne et le terrain de boules a permis aux boulistes amateurs de se mesurer.

104. Ecran interactif

Le maire fait état de la proposition de la société « Avenir Bureautique » de mise à disposition d'un écran interactif à des conditions financières avantageuses.

Après débat, le Conseil municipal se prononce contre cette mise à disposition et décide de ne pas accepter l'offre de « Avenir Bureautique ».

105. Entretien de la parcelle forestière 8

Le maire informe que l'entretien de la parcelle forestière 8 a été effectué par M PELERIN. Il y a eu un peu de perte dû à la sécheresse.

106. Règles de priorités D 251 avec les voies communales

La signalisation et le marquage au sol ont été effectués. Lors de la traversée de la commune, la route départementale D 251 est à présent prioritaire.

107. Elections municipales de 2026

Elles auront lieu en mars 2026. Contrairement aux précédentes élections municipales, en 2026, le mode de scrutin sera uniforme sur tout le territoire. Jusqu'au vote en avril 2025, les électeurs des communes de moins de 1000 habitants avaient le droit de barrer des noms sur les listes qui étaient présentées. Le scrutin était majoritaire, plurinominal à deux tours.

Désormais, les un peu plus de 24 000 petites communes devront présenter des listes respectant la parité comme dans les communes de plus 1000 habitants. Les futurs conseillers municipaux seront aussi élus au scrutin proportionnel à deux tours avec une prime majoritaire.

Dans chaque commune, les candidats aux municipales doivent donc présenter des listes composées en alternance d'autant de femmes que d'hommes. Ces listes doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir au conseil municipal. Le nombre de sièges dépend de la taille des communes. Par exemple, dans une commune de moins de 100 habitants comme Le Moutoux, il y a 7 membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance
Serge CHARTIER



Le Maire
Jacques HUGON

